

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Projet de pôle médical : vente du terrain et achat du bâtiment
3. Recensement de la population 2025 : recrutement de quatre agents recenseurs
4. Lotissement des 3 Cœurs : nouvelle convention de rétrocession de voirie
5. Demande d'agrément-Emploi service civique
6. Cession d'une parcelle de 3,40 ares à la CEA (précision)
7. Demande d'aide financière de Team Block Pass (M. Esteban Minisini)
8. Demande de subvention Réguisheim Loisirs
9. Demandes de subventions de la commune
 - 9.1 Serveur informatique
 - 9.2 Achat de 3 ordinateurs pour la bibliothèque
10. Affaires financières
 - 10.1 Décision modificative au BP 2024
 - 10.2 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
11. Désimperméabilisation des sols de la cour des ateliers municipaux
12. Fixation de contrevaleurs relatives à la performance des réseaux d'eau et d'assainissement
13. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
	BUGMANN Steve	MEYER Sabine
NDIONE Julia		
	HASSENFRATZ Eric	PAULUS Frank
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
	HEITZMANN Aurélia	SCHMITT Yannick
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

POINT 1 : Désignation d'une secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Projet de pôle médical : vente du terrain et achat du bâtiment

En préambule, M. DEROUSSIN de la société BEGI fait une présentation du projet.

Dans le cadre du projet de pôle médical, il est proposé de mettre en vente une surface d'environ 5,2355 ares à détacher des parcelles communales section 59, N° 212/22 et 211/22

Le prix proposé est de 22 920,45 € l'are, soit 120 000 €.

En parallèle, la commune s'engage également à acquérir le local médecin qui sera construit sur la parcelle. La valeur de ce local médecin est estimée à 187 000,00 €.

L'aménagement du parking à l'arrière du bâtiment sera aménagé par la commune.

M. Yannick SCHMITT demande quel est le coût de cet aménagement.

M. le Maire répond que l'estimation n'a pas encore été faite.

La valeur du local fera l'objet d'une dation en paiement et il restera à la charge de la commune la somme de 67 000 € qui devra être réglée à l'acquéreur, la SCI REXA (120 000 €-187 000 €= 67 000 €).

Un compromis de vente sera rédigé par un notaire pour cette vente entre la commune et la SCI REXA

Le conseil municipal, décide par 17 voix pour, 1 abstention (M. WUNDERLY) :

- d'approuver la proposition ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tout document afférent à ce dossier.

POINT 3 : Recensement de la population 2025 : recrutement de quatre agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser ;
- de créer 4 postes occasionnels d'agents recenseurs ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à 2,00 € brut par bulletin individuel rempli, 1,50 € brut par feuille de logement remplie, 60 € par demi-journée de formation accomplie. Prise en charge des frais de déplacement pour 100 € net forfaitaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

POINT 4 : Lotissement des 3 Cœurs : nouvelle convention de rétrocession de voirie

Dans le cadre de l'instruction du PA modificatif du lotissement les 3 Cœurs, le SCOT nous demande de fournir une nouvelle convention de rétrocession de la voirie.

Dès réception définitive des travaux et fourniture des dossiers des ouvrages exécutés, la totalité des ouvrages, résultant des travaux de viabilités, seront remis gratuitement à la Commune afin d'être incorporés dans le domaine public communal.

M. Yannick SCHMITT remarque que le prix de l'are fixé par le lotisseur est passé de 21 000 € dans le projet à 26 000 € aujourd'hui.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 2 contre (M. Yannick SCHMITT et Mme Aurélie HEITZMANN) :

- de valider la rétrocession
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

POINT 5 : Demande d'agrément emploi service civique

M. le Maire expose les 8 principes fondamentaux du service civique.

La demande d'agrément se fait sur le site du service civique. La commune doit se créer un compte et compléter l'ensemble de la demande.

Le conseil municipal doit prendre une délibération indiquant que le conseil a été informé de ce qu'est ce dispositif. Les missions envisagées pour le jeune accueilli seraient en lien avec les écoles et la bibliothèque. Son rôle sera précisé en fonction des profils, des attentes de notre référent et des besoins de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser M. le Maire à demander l'agrément pour la commune.

POINT 6 : Cession d'une parcelle de 3,40 ares à la CEA (précision)

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la visibilité entre le croisement de la RD 2 et la RD 50, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 19 n° 30/2 pour une contenance de 3,40 ares conformément au procès-verbal d'arpentage du cabinet BILHAUT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de la vente de la parcelle susmentionnée à l'euro symbolique
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme administrative par la CEA.
- d'annuler la délibération du 19 septembre 2024 relative au même objet.

POINT 7 : Demande d'aide financière de Team Block Pass (M. Esteban Minisini)

Mme Audrey ROTH quitte la salle et ne participe ni au vote ni aux débats (pour ce point uniquement).

Par courrier du 16 septembre 2024, M. Esteban MINISINI a fait part de son projet dans ces termes :

Mon association sportive Team BLOCK PASS a été créée pour m'aider dans ma passion le motocross à haut niveau.

Aujourd'hui, je finalise le planning de ma préparation hivernale et c'est dans cette optique que je vous adresse une demande de sponsoring ou aide financière.

Afin de vous informer plus précisément sur l'histoire et les activités de mon association, je vous joins mon book à ce courrier.

Ce book vous permettra notamment d'avoir un meilleur aperçu de mon projet et donc, de mes frais qui sont actuellement payés à 90% par mes parents.

Etant en alternance, je participe également à la hauteur de mes moyens.

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour d'accorder à M. MINISINI une aide de 500 €.

POINT 8 : Demande de subvention Réguisheim Loisirs

L'association demande une subvention pour des plantations de 4 érables effectuées sur la parcelle communale qui jouxte les terrains de pétanque.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention de 500 € à l'Association Réguisheim Loisirs.

POINT 9 : Demandes de subventions de la commune

9.1. Serveur informatique

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retirer ce point devenu sans objet.

9.2. Achat de 3 ordinateurs pour la bibliothèque

Des devis de la société ABC RESEAU sont parvenus en mairie pour l'achat et l'installation de trois PC portables pour l'équipement de la bibliothèque municipale avec un montant de 1 747,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes de l'opération se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Devis		Aides publiques :		
Abc Réseau	1 747,00€	CEA	454,22 €	26,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	1 292,78 €	74,00 %
TOTAL	1 747,00 €	TOTAL :	1 747,00 €	100,00 %

Mme Christine CONFORTO demande pourquoi on achète des ordinateurs portables. Il est répondu qu'ils sont à destination du public et qu'on lui apportera plus de précisions sur leurs utilisations.

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, 1 abstention (Mme Christine CONFORTO)

- de valider le projet dans la limite de 1 747,00 €
- d'autoriser le maire à demander et percevoir des subventions
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération

POINT 10 : Affaires financières

10.1. Décision modificative au BP 2024

En raison d'insuffisances de crédits budgétaires est soumise au conseil municipal la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67): Titres annulés (sur exercices antérieurs)	31 511,92€	73211 (73) : Attributions de compensations	31 511,92€
Total Dépenses	31 511,92€	Total Recettes	31 511,92€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider cette décision modificative.

10.2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. Thierry BOEGLIN rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- de préciser le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chapitre	Articles	Budget primitif exercice 2024	Montant maximum (25 %)
20 immob. incorporelles	203 : frais d'études	9 876 €	2 469 €
21 immob. corporelles			
	2117 : bois et forêts	6 000 €	1 500 €
	212 : agencements et aménagement de terrains	47 049 €	11 762 €
	2131 : bâtiments publics	107 074 €	26 768 €
	2135 : installations générales, agencements, aménagement des constructions	308 161 €	77 040 €
	2151 : réseaux de voirie	60 923 €	15 231 €
	21531 : réseaux d'adduction d'eau	120 000 €	30 000 €
	21538 : autres réseaux	30 831 €	7 708 €
	2152 : installations de voirie	426 004 €	106 501 €
	2157 : matériel et outillage technique	12 000 €	3 000 €
	2158 : autres installations, matériel et outillage	40 382 €	10 095 €
	2183 : matériel informatique	6 000 €	1 500 €
	2184 : matériel de bureau et meublé	5 000 €	1 250 €
	2188 : autres immobilisations corporelles	30 000 €	7 500 €
Total général		1 209 300 €	296 741 €

POINT 11 : Désimperméabilisation des sols de la cour des ateliers municipaux

La commune a réceptionné 3 devis. Il est proposé de retenir l'entreprise TPV, la moins-disante pour un montant de 47 462,00 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet dans la limite de 47 462,00 €
- d'autoriser le maire à demander et percevoir des subventions
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet

POINT 12 : Fixation de contrevaleurs relatives à la performance des réseaux d'eau et d'assainissement

M. le Maire expose :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau.

Les usagers sont actuellement redevables auprès de l'Agence de l'eau de deux redevances :

- Une redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- Une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces redevances sont prélevées par le délégataire en charge de l'exploitation du réseau d'eau potable – à savoir actuellement SUEZ – et versées directement à l'Agence de l'eau.

A compter du 1er janvier 2025, ces deux redevances seront supprimées et remplacées par trois nouvelles redevances incitatives.

A savoir :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable.
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement.
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement.

Concernant la redevance sur la consommation d'eau potable, l'utilisateur final en est redevable auprès de l'Agence de l'eau. Son montant sera collecté sur la facture d'eau par le titulaire de la DSP « Eau » et directement versé à l'Agence de l'eau.

Concernant en revanche les deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et du système d'assainissement, ce n'est pas l'utilisateur final qui en sera redevable, mais la Collectivité territoriale compétente elle-même. A charge pour elle de déterminer par délibération pour chacune de ces redevances, le montant d'une contre-valeur à refacturer à l'utilisateur.

Les modalités de calcul des redevances pour performance étant imposées par la loi, il convient de proposer de retenir un montant de contre-valeur collant au plus près à celui de la redevance, afin de minimiser l'impact pour l'utilisateur de ces changements dans la fiscalité de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, nous proposons à cette assemblée de retenir les montants suivants :

- Contre-valeur relative à la redevance pour la performance Eau potable : 0,07 €/m³ HT
- Contre-valeur relative à la redevance pour la performance Assainissement : 0,15 €/m³ HT

A titre d'information, la redevance sur la consommation d'eau potable (due directement par l'utilisateur), sera de 0,39 €/m³ HT.

Majorées de leur taux de TVA respectifs, le montant total de ces trois nouvelles redevances applicables à compter sur 1er janvier 2025 sera de 0,65 €/m3 TTC.

Le montant TTC des deux anciennes redevances, encore applicables jusqu'au 31 décembre 2024 était quant à lui de 0,62 €/m3 TTC.

Soit une différence de 0,03 € par m3 TTC entre l'ancien et le nouveau dispositif.

Sur une facture type de 120 m3, le surcoût annuel sera donc de 3,6 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la fixation des contrevaleurs suivantes :

- Contrealeur relative à la redevance pour la performance Eau potable : 0,07 €/m3 HT
- Contrealeur relative à la redevance pour la performance Assainissement : 0,15 €/m3 HT

POINT 13 : Informations et divers

M. le Maire :

- présente les statistiques sur les 4 dernières années de la délinquance, transmises par la gendarmerie.
- expose aux conseillers une statuette en bois réalisée par M. Serge HEITZMANN, qui représente l'histoire de Réguisheim. Il précise qu'il l'a acheté à titre personnel et offert à la commune. Il propose également de commander à M. HEITZMANN un exemplaire de 1 mètre pour la plus grande figurine et 80 cm pour les autres pour un montant de 900 € qui pourrait être mis à l'accueil de la mairie. Les conseillers municipaux se rangent à cette proposition.
- rappelle que le repas de Noël des élus et du personnel communal aura lieu le 10 décembre à 19h00.

Mme Christine CONFORTO s'interroge sur les panneaux de signalisation mis en place rue d'Ensisheim.

M. Phillipe SCHILLER signale qu'il faudrait recalibrer le radar sur 50km/h.

M. le Maire précise que la limitation à 50 km/h est de mise à l'entrée de l'agglomération et que le radar automatique sera calibré sur cette vitesse.

La séance est close à 21h00.

Réguisheim, le 12 décembre 2024

Le Maire

Frank PAULUS

